2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/402 Objet : Désignation du référent déontologue des élus

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres En exercice : 35 Présents à la séance : 25 Excusés représentés : 10

- * Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France
- ** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour
- ***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 20 décembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/402

Objet : Désignation du référent déontologue des élus

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération n° 2023-56 du CIG de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

APRES DELIBERATION

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne composé de la manière suivante :

- Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière, désigné par arrêté les personnes composant le collège
- Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience, désigné par arrêté les personnes composant le collège

FIXE à 2 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

2023/

FIXE les modalités de saisine du référent suivantes : le réfèrent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception. Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires.

PREND ACTE que le réfèrent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs.

Le réfèrent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne est de 640 € pour l'année 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de

cet acte :

Transmis en Préfecture 2 8 DEC. 2023 2 8 DEC. 2023

Publié le : Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231220-2023402-DE en date du 28/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023402

2023/

